



## Séance d'information sur les réformes dans l'encouragement de la recherche

**FNSNF**

SCHWEIZERISCHER NATIONALFONDS  
ZUR FÖRDERUNG DER WISSENSCHAFTLICHEN FORSCHUNG

# Table des matières



**Palette des instruments d'encouragement du FNS**



Réformes dans l'encouragement de la recherche



Règlements du FNS et dispositions transitoires



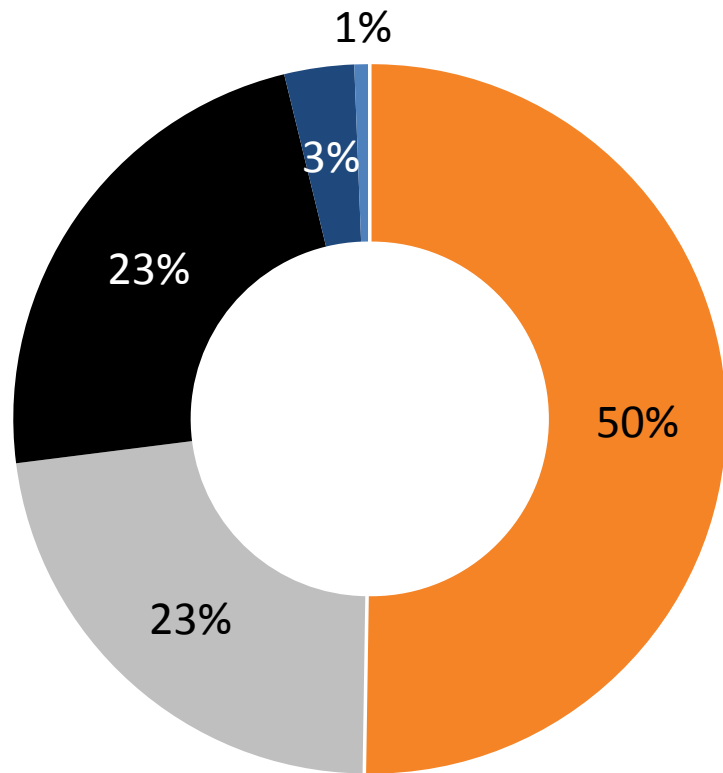
Questions



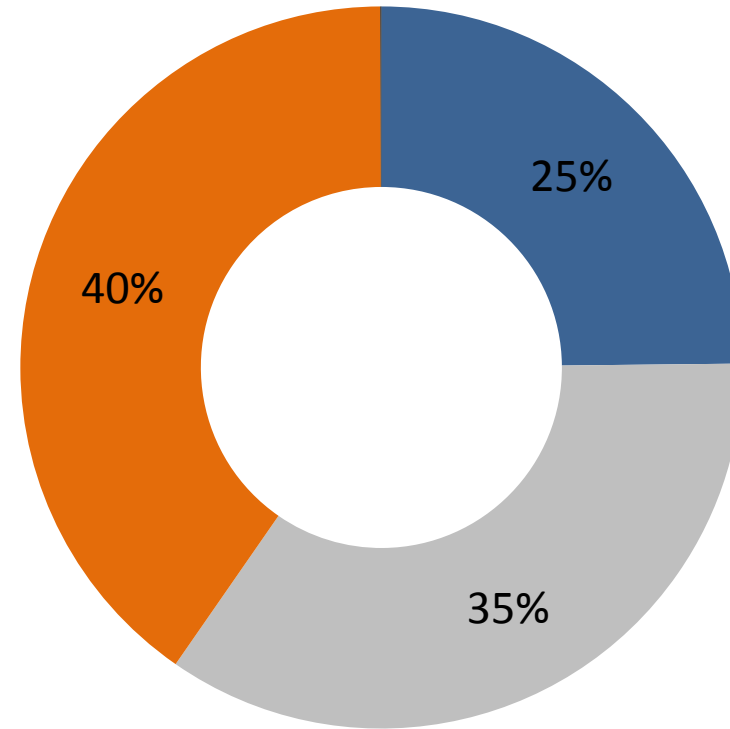
## Palette des instruments d'encouragement du FNS

- **Aperçu**
- Encouragement de projets
- Encouragement de carrières
- Programmes nationaux de recherche
- Programmes internationaux
- Communication scientifique

# Budget 2015 du FNS: 878,6 millions de francs



- Projets
- Programmes
- Communication scientifique
- Carrières
- Infrastructures



- Sciences humaines et sociales
- Mathématiques, sciences naturelles et de l'ingénieur
- Biologie et médecine

Chiffres provisoires

# Encouragement de projets



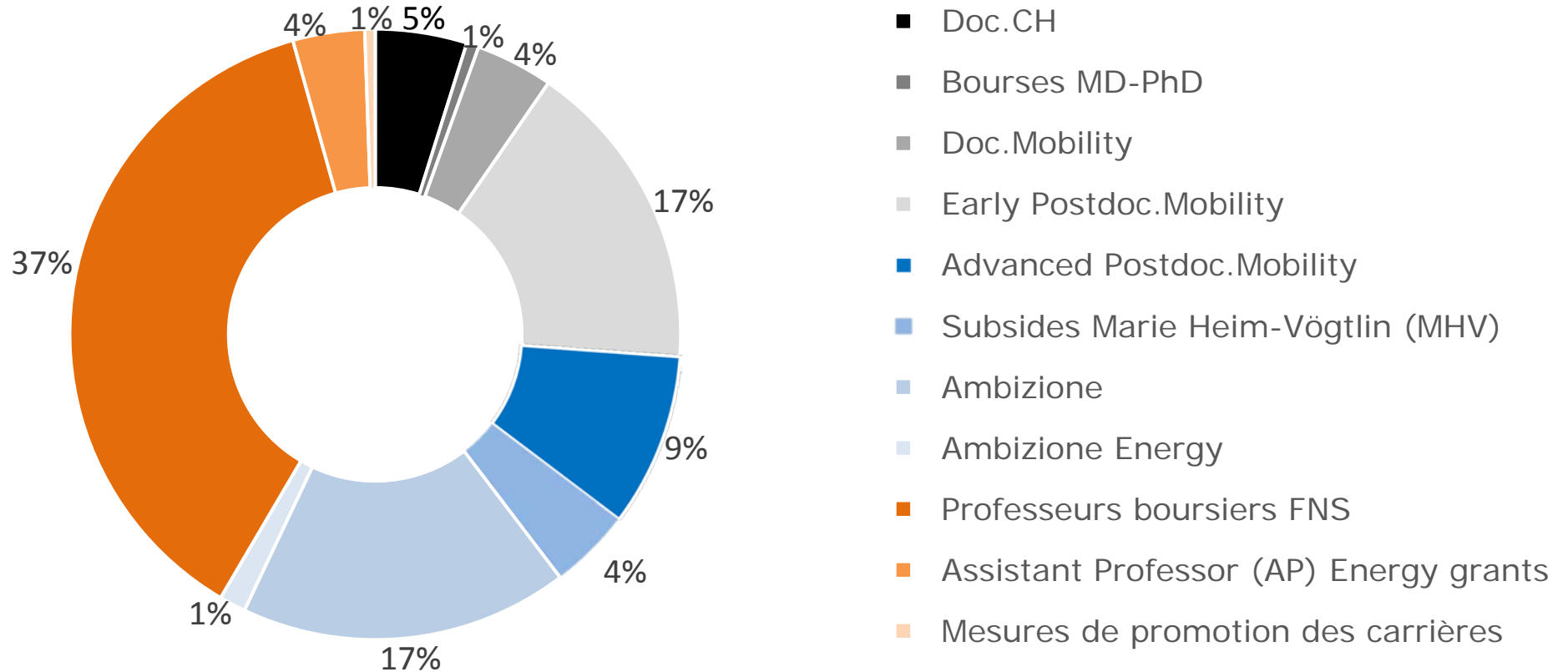
## Principal instrument du FNS

Encouragement de projets de **haute qualité** dans toutes les disciplines scientifiques

**Les thèmes peuvent être choisis librement** par les scientifiques

- Couvre les **coûts directs de la recherche** (salaires, matériel, frais de voyage, etc.)
- Ne couvre **pas** le salaire des requérant-e-s

# Encouragement de carrières par instrument en 2015



**Total: 199,9 millions de francs**

Chiffres provisoires

# Programmes nationaux de recherche (PNR)

- Les PNR génèrent des connaissances scientifiques visant à **résoudre de grands problèmes actuels en Suisse.**
- **Les thèmes sont définis par le Conseil fédéral.**
- **Programmes orientés vers la résolution de problèmes et interdisciplinaires.**
- Nouveau PNR lancé tous les 2-3 ans.
- Durée: 3-5 ans.
- 5-20 millions de francs par PNR.
- 11 PNR actuellement en cours.

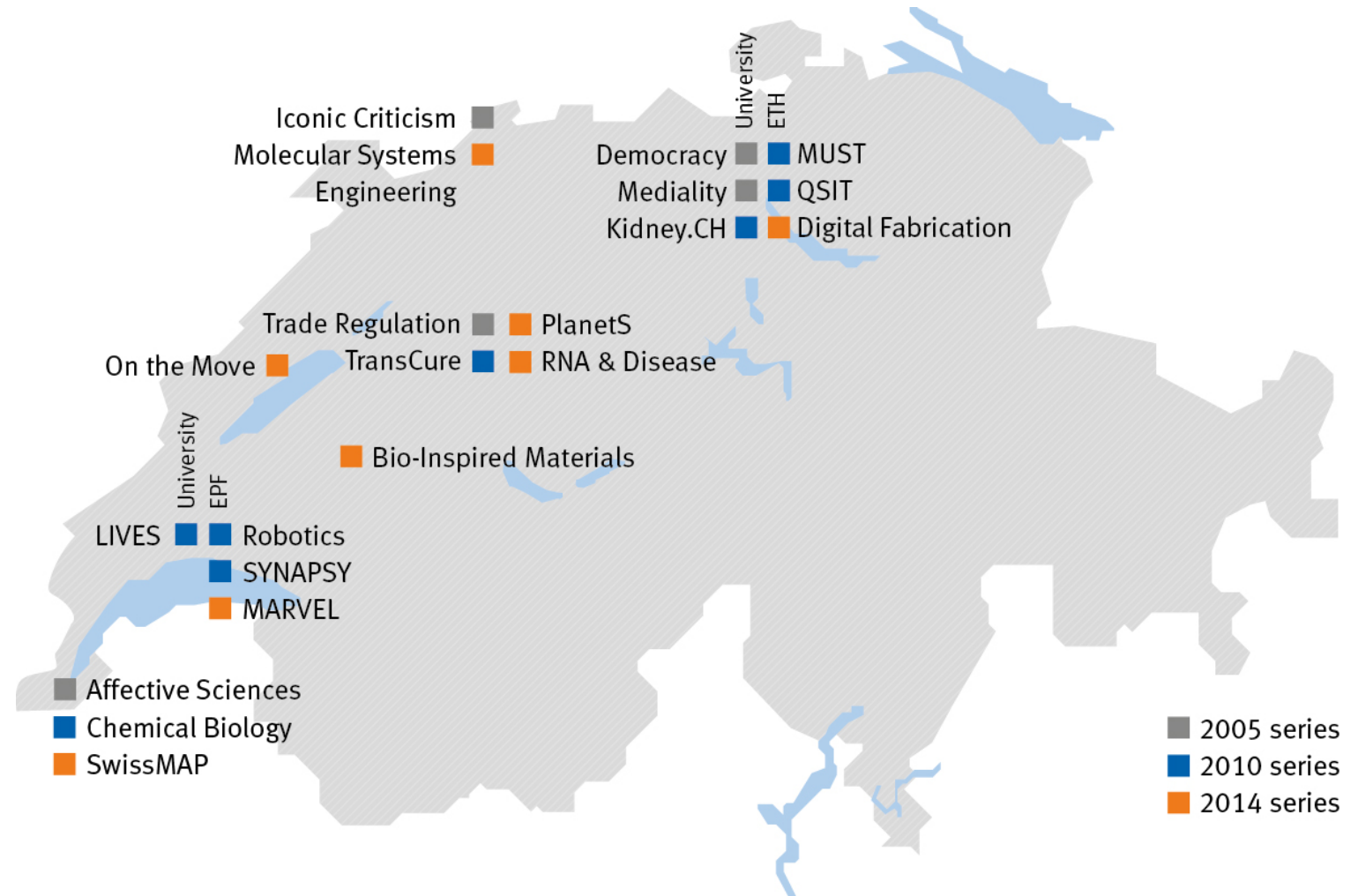


**Managing energy consumption**  
National Research Programme NRP 71



# Pôles de recherche nationaux (PRN) en Suisse

Les PRN encouragent des projets de recherche à **long-terme** dans des domaines d'une **importance stratégique** vitale pour le **développement de la science** en Suisse, pour **l'économie** du pays et pour la **société** suisse.

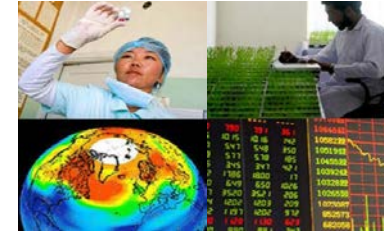




# Programmes internationaux

## Programme r4d

Swiss Programme for Research on Global Issues for Development



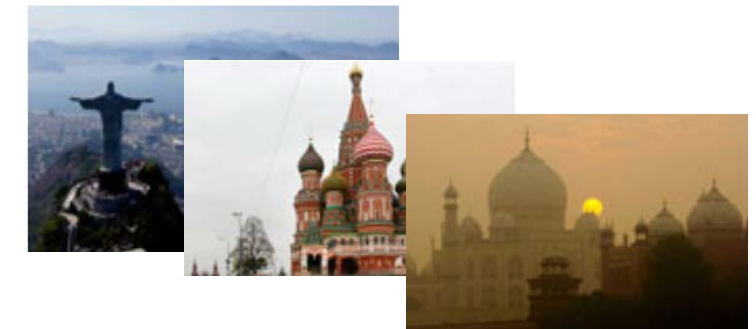
## ERA-NET

Coordination et coopération en Europe



## Programmes bilatéraux

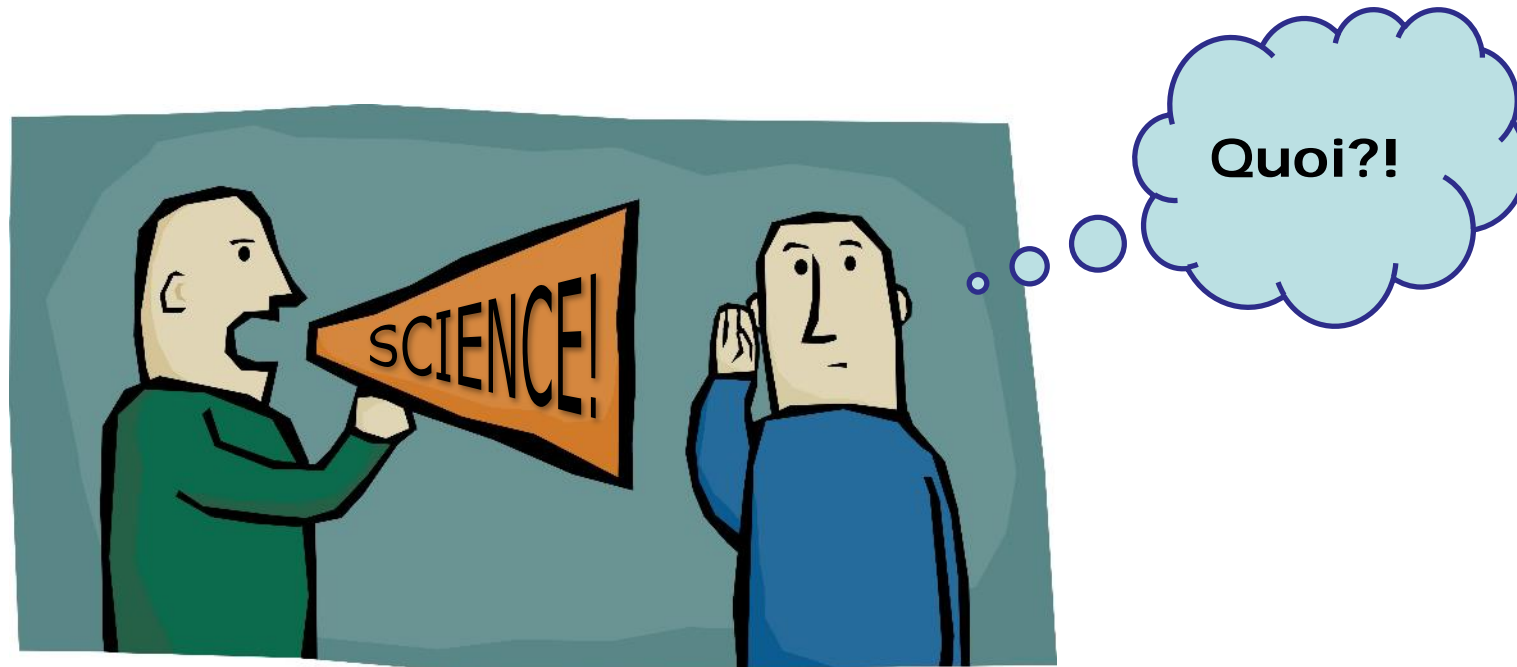
Promouvoir et renforcer la coopération scientifique avec des pays non-européens présentant un potentiel de recherche prometteur:



Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud, Corée, Japon et bientôt Argentine

# Communication scientifique

Encouragement de la **communication entre chercheurs ainsi qu'entre les scientifiques et la société.**



*Conférences, subsides de publication, exploratory workshops, **Agora***

# Table des matières



Palette des instruments d'encouragement du FNS



**Réformes dans l'encouragement de la recherche**



Règlements du FNS et dispositions transitoires



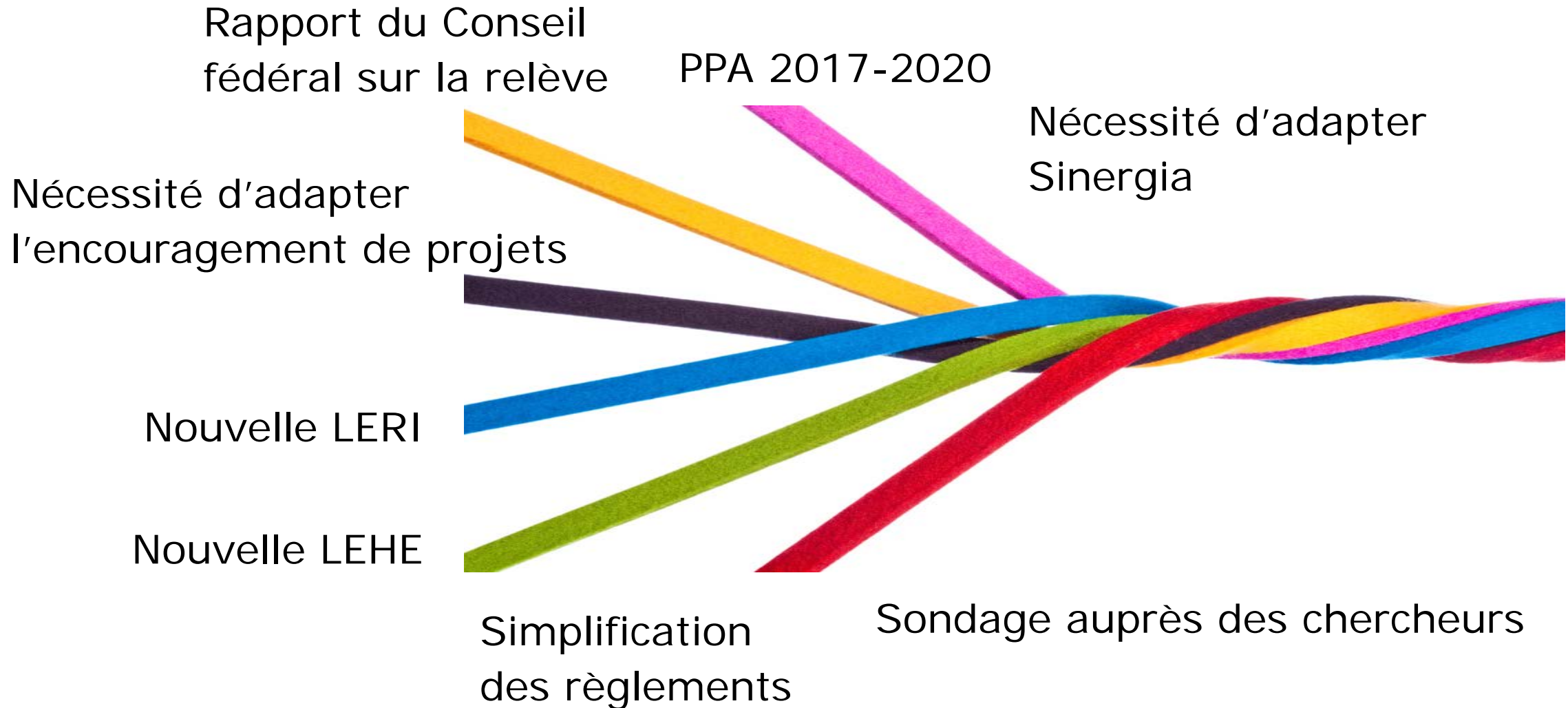
Questions



## Réformes dans l'encouragement de la recherche

- **Principaux objectifs de la réforme**
- Conditions d'éligibilité
- Conditions d'octroi des subsides et restrictions dans l'encouragement de projets
- Partenaires de projet et sous-traitance
- Coûts éligibles et mesures d'encouragement des carrières
- Emploi de collaboratrices et collaborateurs
- Sinergia

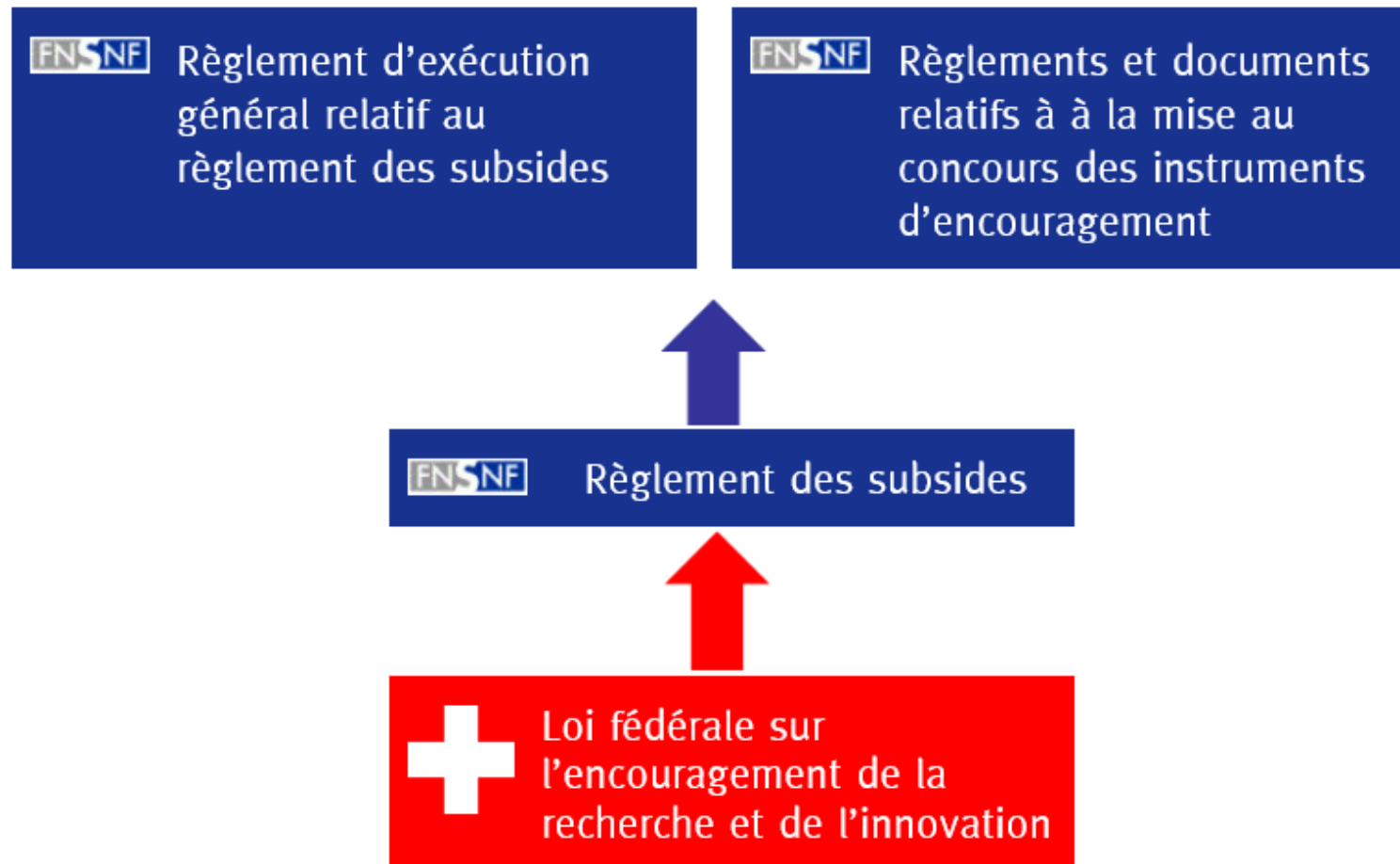
# Pourquoi des réformes?



# Principaux objectifs des réformes dans l'encouragement de la recherche

- Répondre **aux besoins des chercheurs** (sondage auprès des chercheurs)
- Créer à chaque niveau (de carrière) des **offres d'encouragement** claires et **coordonnées**
- Encourager **l'autonomie précoce** de la **relève scientifique**
- Etablir **des responsabilités claires** quant aux mérites scientifiques
- Encourager la **diversité**
- Réduire les **tâches administratives**
- Permettre une utilisation **plus flexible** des subsides
- Aligner la durée des projets sur la durée des **thèses**
- Etablir **des règles claires** pour la soumission des requêtes et l'utilisation des subsides

# Fondement juridique des activités d'encouragement du FNS





## Réformes dans l'encouragement de la recherche

- Principaux objectifs de la réforme
- **Conditions d'éligibilité**
- Conditions d'octroi des subsides et restrictions dans l'encouragement de projets
- Partenaires de projet et sous-traitance
- Coûts éligibles et mesures d'encouragement des carrières
- Emploi de collaboratrices et collaborateurs
- Sinergia



# Conditions générales d'éligibilité I


## Sens des nouvelles dispositions

- Les personnes qui **ne sont pas étroitement liées** aux hautes écoles ou n'y assument qu'une faible charge de travail ne doivent pas pouvoir déposer de requêtes car leur intégration institutionnelle est insuffisante.
- Les institutions dans lesquelles les requérant-e-s travaillent doivent être étroitement liées à la Suisse.
- Il n'est pas nécessaire qu'un engagement existe au moment du dépôt de la requête, **mais la preuve d'un engagement pour toute la durée du projet doit être apportée** – exception faite de la relève scientifique.

## Conditions générales d'éligibilité II

- L'**activité de recherche scientifique**, y compris une éventuelle activité d'enseignement, doit correspondre à un **volume de travail d'au moins 50%**.
- Les chercheuses et chercheurs dont le taux d'activité scientifique est plus faible sont autorisés à déposer une requête **si leur activité de recherche scientifique et d'enseignement s'exerce habituellement dans le cadre d'une autre activité professionnelle**.
- Les chargés de cours, les professeurs titulaires ou portant d'autres titres, les professeurs entretenant des relations dans le cadre de coopérations ou d'invitations ne **peuvent pas en tant que tels déposer une requête lorsque les conditions mentionnées plus haut ne sont pas simultanément remplies**.

# Conditions générales d'éligibilité III

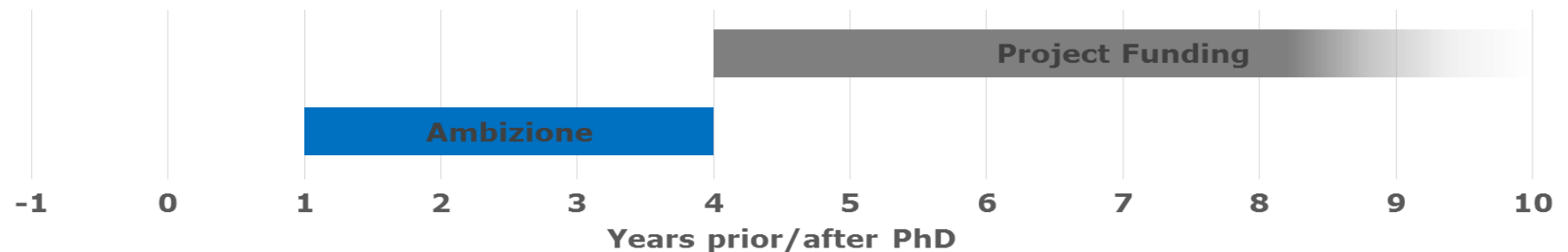
Clarification des règles applicables aux institutions extérieures à la Suisse et adaptation à la nouvelle loi (LERI ):

- engagement **selon le droit suisse** pour la durée du projet de recherche concerné auprès d'un établissement de recherche suisse pour un volume de travail d'au moins 50%;
- le projet de recherche doit être **géré en Suisse**;
- la personne requérante à laquelle sont adressées les communications doit disposer d'une **adresse de notification suisse**;
- les **principes d'encouragement du FNS** relatifs aux **institutions autorisées** doivent être respectés, notamment en ce qui concerne **le but non lucratif et l'indépendance de la recherche**.

# Conditions d'admission dans l'encouragement de projets

## Sens des dispositions

- Les chercheuses et chercheurs exerçant leur activité à titre principal et disposant **d'au moins quatre années d'expérience après la thèse (ou d'un poste de chercheur indépendant)** et d'un **engagement pendant la durée du projet\*** peuvent déposer des requêtes.
- Les chercheuses et chercheurs **ayant moins d'expérience** doivent utiliser **l'instrument Ambizione** – qui sera vraisemblablement mis en place début 2017; d'ici là, ils sont toujours autorisés à soumettre des requêtes dans le cadre de l'encouragement de projets.



\* Exceptions possible pour la relève académique

# Conditions d'admission dans l'encouragement de projets

## **Quatre ans après la thèse ou poste indépendant, notamment:**

- Professeur-e-s
- Professeur-e-s assistant-e-s
- Chef-fe-s de clinique, médecins chefs
- Chercheuses et chercheurs senior
- Chef-fe-s de groupes
- Maître-assistant-e-s
- Maîtres d'enseignement et de recherche

# Conditions d'admission dans l'encouragement de projets

## **Ne sont par principe pas autorisés:**

- Postdoctoraux
- Chercheuses et chercheurs associés
- Médecins assistants
- Employé-e-s au sein de projets du FNS
- Bénéficiaires de subsides Ambizione
- Professeur-e-s boursiers du FNS au cours des deux premières années

# Conditions d'admission dans l'encouragement de projets

## **Autorisés, lorsque la recherche constitue l'activité principale**

(engagement dans la recherche et l'enseignement avec un volume de travail d'au moins 50% dans une institution autorisée):

- Professeur-e-s titulaires
- Chargé-e-s de cours
- Privat-docent-e-s



## Réformes dans l'encouragement de la recherche

- Principaux objectifs de la réforme
- Conditions d'éligibilité
- **Conditions d'octroi des subsides et restrictions dans l'encouragement de projets**
- Partenaires de projet et sous-traitance
- Coûts éligibles et mesures d'encouragement des carrières
- Emploi de collaboratrices et collaborateurs
- Sinergia



# Conditions d'octroi des subsides dans l'encouragement de projets

- Elévation de la **durée maximale du subside** de trois à **quatre ans**
- Durée minimale du subside fixée à un an
- Montant maximal du subside sollicité non défini
- **Subsides d'excellence** (jusqu'alors seulement pratiqués dans la Div. III pour les meilleures requêtes)  
Nouveauté sur invitation: **(3+3, 4+4) pour les requêtes des deux plus hauts échelons de qualité**
- Prolongation thématique des requêtes possible

# Restrictions dans l'encouragement de projets

- Dans l'encouragement de projets, les requérant-e-s ne peuvent **par principe** disposer que d'**un seul subside** pour la même période d'encouragement.
- Le FNS peut octroyer **un deuxième subside** lorsque le projet de recherche concomitant **se différencie nettement sur le plan thématique du projet déjà en cours** et que la personne requérante apporte la preuve qu'elle est en mesure de fournir également une **contribution substantielle** à ce deuxième projet.
- **Plusieurs requérant-e-s** sont admis pour la même requête lorsque les objectifs du projet le **requièrent** et qu'ils **apportent tous une contribution substantielle**.
- **Les projets Lead Agency** sont considérés comme des requêtes dans l'encouragement de projets.

# Les bénéficiaires de subsides dans l'encouragement de projets peuvent également...

- soumettre une **requête Sinergia**.
- initier un **PNR** ou déposer une requête individuelle.
- initier un **PRN** ou déposer une requête individuelle.
- postuler pour un **AP Energy Grant**.
- collaborer aux initiatives **ERA-NET**.
- collaborer aux **Joint Programme Initiatives (JPI)**.
- participer aux **programmes de collaboration internationaux**, p. ex. programmes bilatéraux, PIRE.
- déposer une requête **Agora**.



## Réformes dans l'encouragement de la recherche

- Principaux objectifs de la réforme
- Conditions d'éligibilité
- Conditions d'octroi des subsides et limitations dans l'encouragement de projets
- **Partenaires de projet et sous-traitance**
- Coûts éligibles et mesures d'encouragement des carrières
- Emploi de collaboratrices et collaborateurs
- Sinergia

# Partenaires de projet – sous-traitance

## Sens des dispositions

- **Partenaire de projet:** la collaboration à des projets (et l'imputation des frais correspondants) doit être possible sans qu'il soit nécessaire d'être co-requérant-e et d'assumer la responsabilité du projet.
- **Sous-traitance:** une partie des travaux d'importance secondaire peut être réalisée sous la forme de prestations de services rémunérées.
- **Des restrictions** ont été définies afin que des parties importantes du projet ne soient pas réalisées par des tiers.

## Partenaires de projet – sous-traitance

- **Partenaire de projet** = fournit une contribution scientifique ; en poste auprès d'une institution de recherche /entreprise publique, privée ou à but lucratif en Suisse ou à l'étranger pour autant que sa contribution n'apporte pas d'avantages financiers directs à l'employeur
- En règle générale, 20% max., exceptions possibles.
- Le personnel des partenaires de projet ne peut pas être engagé comme personnel dans des projets du FNS.

**Sous-traitance** = achat de prestations de services, souvent auprès d'entreprises.

- En règle générale, 10% max, exceptions possibles.

**Coûts** des partenaires de projet et des sous-traitants.

- Rentabilité et proportionnalité des coûts attendues.



## Réformes dans l'encouragement de la recherche

- Principaux objectifs de la réforme
- Conditions d'éligibilité
- Conditions d'octroi des subsides et restrictions dans l'encouragement de projets
- Partenaires de projet et sous-traitance
- **Coûts éligibles et mesures d'encouragement des carrières**
- Emploi de collaboratrices et collaborateurs
- Sinergia

# Coûts éligibles: **catégories de coûts**

## Personnel

- **Salaires et charges sociales**

Journées d'étude et  
workshops

Collaborations  
(nationales et internationales)

Coûts directs pour  
l'utilisation d'infrastructures

Coûts des publications  
scientifiques en libre accès

## Coûts de la recherche

- **Matériel de valeur durable, équipements**
- **Voyages**
- **Dépenses de tiers**
  - Coûts pour les partenaires de projet
  - Sous-traitance
- **Temps de traitement et données**

Coûts des mesures d'encouragement de  
carrières



## Journées d'étude et workshops

Les requérant-e-s doivent pouvoir organiser des **journées d'étude/réunions en lien avec leurs projets** afin d'échanger des informations scientifiques sans devoir déposer de requêtes séparées.

- **Participation et organisation** d'ateliers/workshops et de conférences.
- Les frais de voyage, d'hébergement et d'organisation sont pris en charge; les personnes invitées doivent jouer un rôle important pour les échanges.
- Les grandes conférences et les assemblées annuelles de sociétés spécialisées sont exclues.

# Collaborations

Les requérant-e-s doivent pouvoir **relier leur projet à un ou plusieurs autres projets en Suisse ou à l'étranger.**

- Les frais engagés doivent servir à couvrir les échanges scientifiques.
- Les frais de voyage et d'hébergement et les frais de recherche supplémentaires (supportés par les bénéficiaires de subsides du FNS) sont pris en charge.



## Coûts directs pour l'utilisation d'infrastructures

- Seuls les **coûts directs** sont éligibles (bien que la distinction puisse être difficile à faire, le message doit être transmis).
- **Les institutions hôtes** doivent être **transparentes** quant à leur politique de coûts des infrastructures (bien que ceci puisse être illusoire, le message doit être transmis).
- Les coûts sont uniquement pris en charge s'ils aident les chercheuses et chercheurs à **améliorer l'efficacité** et la qualité de leur recherche (lien avec les objectifs du projet).

## Coûts de la recherche (rouge = nouveauté)

- **Matériel de valeur durable, équipements** > 100 000 francs exigent un cofinancement de l'institution, en règle générale 50%.
- **Voyages**
- **Dépenses de tiers**
  - Coûts pour les partenaires de projet (<20% du budget, pas de salaires)
  - Sous-traitance (<10% du budget, pas de salaires)
- **Temps de traitement et données** (cloud computing et accès aux données)
- **Frais de fonctionnement**  
(le règlement d'exécution comporte une liste des coûts qui ne peuvent pas être imputés)

# Mesures d'encouragement de carrières

## Mesure d'allègement 120%

- Postdoctorant-e-s avec enfants à charge employé-e-s dans le cadre d'un projet de recherche soutenu par le FNS à un taux d'occupation d'au moins 80%

## Mobilité pour doctorant-e-s

- Promotion de la mobilité pour six à douze mois

## Subsides égalité

- Destinés aux chercheuses au niveau doctoral ou postdoctoral
- 1000 francs par période de projet de douze mois pour des mesures d'encouragement de la carrière (mentorat, coaching, cours de développement de carrière, réunions de réseautage, etc.)

→ Peuvent être sollicités facilement pendant la période du projet

# Mesures d'encouragement de carrières: Subsides en vue de réduire des charges d'enseignement (SHS)

## Projet pilote

- Cela vise pour l'instant les entrées de requêtes de l'encouragement de projets entre le 1er octobre 2016 et le 1er avril 2019
- Le FNS accorde un subside pour décharge de cours d'un montant de 6 000 francs pour une heure horaire semestre jusqu'à un maximum de 24 000 francs pour quatre heures horaire semestre

## Conditions

- Le projet de recherche court sur une période supérieure à deux ans
- Le subside pour décharge de cours concerne uniquement la ou le requérant-e principaux du domaines des sciences humaines et sociales
- La haute école concernée doit donner son accord à la demande de subside pour décharge de cours

# Mesures d'encouragement de carrières: Protected Research Time for Clinicians

## Projet pilote

- Le FNS veut garantir aux clinicien-ne-s actifs un temps de travail équivalant à 30 % (d'un plein temps) pendant lequel ils sont déliés de leurs obligations cliniques afin de pouvoir se consacrer à leurs projets de recherche  
→ Coûts: couverts à part égale par le FNS et l'employeur
- Pour le moment, l'initiative « Protected Research Time for Clinicians » est limitée à 2020

## Conditions

- La ou le clinicien-ne exerce une activité clinique dans un hôpital suisse habilité à recevoir des subsides conformément à la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)
- Le projet de recherche doit être évalué par la division Biologie et médecine
- La ou le requérant-e n'occupe pas déjà un poste managérial avec responsabilité budgétaire dans un hôpital ou un poste académique permanent (tenured position)

# Octroi de budgets globaux

- Les budgets globaux sont la **règle, le chercheur principal est responsable**.
- Les bénéficiaires de subsides **peuvent disposer librement du budget** dans le cadre des réglementations applicables ainsi que du plan et des objectifs de recherche soumis.
- Dans les cas **exceptionnels**, des catégories de coûts ("rubriques") ou des postes budgétaires sont définis par le FNS.
- Tout **changement dans la conception du projet** entraînant des modifications majeures par rapport au plan et aux objectifs de recherche **doit impérativement être soumis au FNS**.





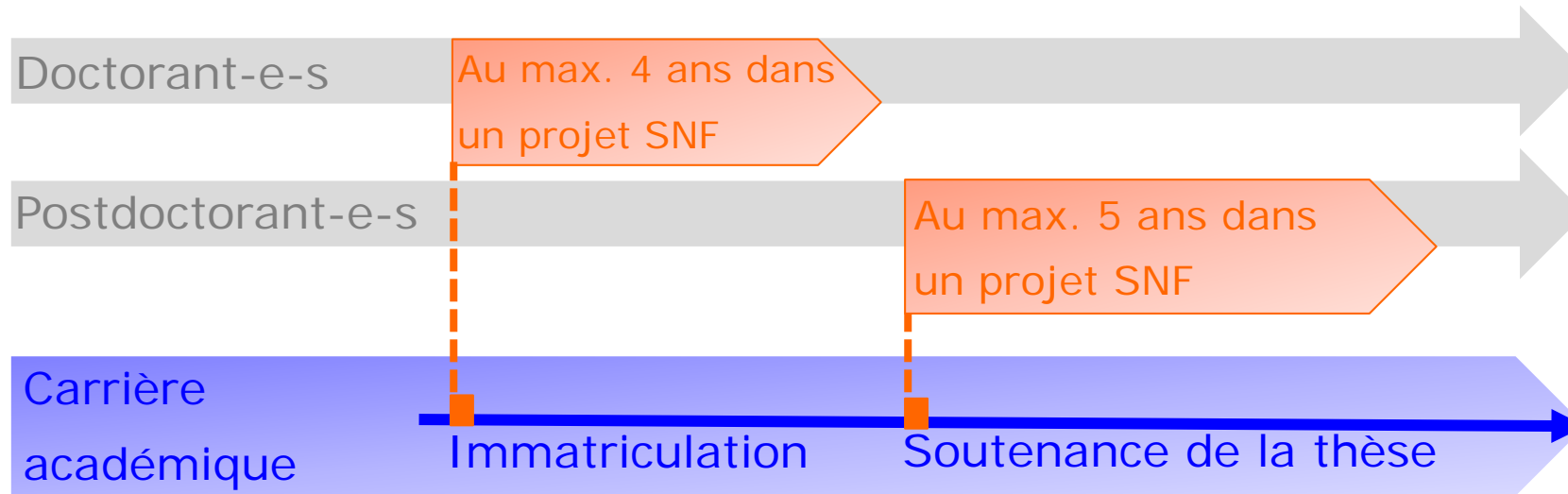
## Réformes dans l'encouragement de la recherche

- Principaux objectifs de la réforme
- Conditions d'éligibilité
- Conditions d'octroi des subsides et restrictions dans l'encouragement de projets
- Partenaires de projet et sous-traitance
- Coûts éligibles et mesures d'encouragement des carrières
- **Emploi de collaboratrices et collaborateurs**
- Sinergia

# Catégories de collaborateurs du FNS

- **Doctorant-e-s**
- **Postdoctorant-e-s** (titulaires d'un doctorat)
- **Autres collaboratrices et collaborateurs**. Entrent dans cette catégorie:
  - les diplômé-e-s n'envisageant pas un doctorat;
  - collaboratrices et collaborateurs titulaires d'un doctorat ne visant pas de qualification scientifique complémentaire en lien avec le poste occupé (au sein du projet);
  - les collaborateurs techniques;
  - le personnel auxiliaire.

# Durée d'engagement dans un projet SNF



## ■ Point de référence

- Autres employé-e-s: Pas de restriction
- Les **conditions fixées par les universités/HES/HEP** doivent être respectées.
- Le FNS ne finance **pas de postes permanents**

# Prolongation de la période d'éligibilité

La période d'éligibilité d'un-e requérant-e, compte tenu du point de référence, peut être prolongée d'un an au maximum dans les cas suivants:

- devoir d'assistance, congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental;
- maladie, services à la communauté;
- formation continue;
- participation obligatoire à une école de doctorat avant la soutenance.

# Collaborateurs

## Prolongation de projets en cours

La durée du projet peut être prolongée d'un an au maximum pour des raisons en lien avec les employé-e-s du projet:

- devoir d'assistance, congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental;
  - maladie, services à la communauté;
  - formation continue
- 
- Nécessite l'assentiment de la ou du bénéficiaire du subside.
  - Est normalement neutre en termes de coûts.
  - La ou le bénéficiaire du subside peut déposer une autre requête en parallèle.



## Réformes dans l'encouragement de la recherche

- Principaux objectifs de la réforme
- Conditions d'éligibilité
- Conditions d'octroi des subsides
- Coûts éligibles
- Mesures d'encouragement des carrières
- Emploi de collaboratrices et collaborateurs
- **Sinergia**

# Nouveau programme Sinergia



- Soutient la recherche **collaborative** et **interdisciplinaire** ayant le **potentiel d'ouvrir de nouvelles perspectives (pionnière)**
- **Fusion avec l'instrument d'encouragement individuel des projets interdisciplinaires existant**
- **Entre deux et quatre requérants** et leurs groupes collaborent étroitement en réseau
- **Subsides** pour quatre ans et jusqu'à 3,2 millions de francs
- **Éligibilité et coûts éligibles comme dans l'encouragement de projets**
- Prochaine date de soumission: **juin 2016**

# Table des matières



Palette des instruments d'encouragement du FNS



Réformes dans l'encouragement de la recherche



**Règlements du FNS et dispositions transitoires**



Questions



# Les nouveaux règlements – entrée en vigueur

## **Règlement des subsides (RS)**

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016

(à une date ultérieure pour l'encouragement de projets)

## **Sinergia**

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016

(1<sup>er</sup> délai de soumission "new" Sinergia en juin 2016)

## **Encouragement de projets**

Entrée en vigueur le 2 avril 2016

(applicable pour la mise au concours d'octobre 2016)

## **Règlement d'exécution (RE)**

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016

(à une date ultérieure pour l'encouragement de projets)

## Les nouveautés suivantes ne sont pas encore applicables: dispositions transitoires

- **Déclaration personnelle** des requérant-e-s afin de justifier de leur engagement (ch. 1.1)
- **Partenaire de projet** en tant que nouveau statut (ch. 1.12, sous réserve des dispositions spécifiques aux instruments d'encouragement qui prévoyaient déjà des partenaires de projet)
- **Déclaration d'autres sources de financement obtenues de manière compétitive** n'étant pas en relation directe avec la requête à soumettre (ch. 1.20)
- **Subsides pour l'achèvement du projet** (ch. 4.2, règles en vigueur pour les subsides complémentaires conformément aux textes disponibles sur *myFNS*)
- Nouvel **accord avec les services de gestion des subsides** et **accord écrit** pour les projets sans service officiel de gestion des subsides (ch. 5.1)
- Modifications liées aux **frais supplémentaires de personnel** (ch. 6.4)
- Adaptations des **catégories de collaboratrices et de collaborateurs** (ch. 7.2)



**Flexible** project funding for **different needs** in research



SWISS NATIONAL SCIENCE FOUNDATION

